



# LA GAZETTE DE CHAMPEAUX



# SOMMAIRE

|                                                       |         |
|-------------------------------------------------------|---------|
| Edito                                                 | page 3  |
| Délibérations du Conseil Municipal du 27 août 2025    | page 4  |
| Délibérations du Conseil Municipal du 5 novembre 2025 | page 4  |
| Les travaux du cimetière                              | page 8  |
| Point sur les frelons asiatiques                      | page 9  |
| Piégeage des blaireaux                                | page 9  |
| Cérémonie du 11 novembre 2025                         | page 10 |
| Elections municipales de 2026, ce qui change          | page 11 |
| Infos calendrier                                      | page 12 |
| Colis pour les Aînés                                  | page 12 |
| Le Festi'v Automne                                    | page 12 |
| Décoration de l'église de Champeaux                   | page 12 |

# ÉDITO



Chers Champelaises, chers Champelais,

Après un 2 mois de silence, en l'absence de conseils municipaux, la gazette est de retour avec les dernières nouvelles de la commune passées et à venir. Madame Bonnaud a repris ses fonctions après un long congé maladie (je sais qu'elle vous a manqué) cependant, elle revient à temps partiel. Nous remercions Madame Valérie Guérard qui a apporté une aide précieuse afin d'assurer un service minimum pendant ces 4 derniers mois.

La diminution du temps de travail de notre secrétaire de mairie nécessite de réorganiser les temps d'accueil en mairie, c'est pourquoi jusqu'à une date non déterminée, la mairie vous accueillera :

- **A la permanence du mardi de 14 à 17 h**
- **Sur rendez-vous en privilégiant le contact par mail ou une demande glissée dans la boîte aux lettres (n'oubliez pas de noter vos coordonnées). En fonction du sujet, vous rencontrerez notre secrétaire ou bien un élu.**

Vous trouverez les délibérations du conseil du 27 août et du 5 novembre.

La reprise du café est assurée par Mr et Mme Auger qui ont souhaité racheter les murs et garder le fond de commerce, qu'ils ont retiré de la vente finalement.

A l'unanimité, le conseil s'est prononcé contre la préemption puisque l'objectif du conseil, depuis l'origine, était de s'assurer de la pérennité du commerce en se positionnant comme potentiel acheteur en cas d'absence de repreneur (voir délibérations). Une dépense que n'aura pas à supporter la municipalité.

En novembre, les sujets des délibérations ont été plus habituels.

Les élus ont pris connaissance des RPOS (Rapport Prix Qualité du Service) du SMAAG et du SMPGA, les syndicats d'eau prenant en charge respectivement l'assainissement et l'eau potable. Pour toute information concernant les travaux, la gestion, l'évolution du prix du service ... Je vous invite à consulter en ligne ou les consulter en mairie si vous êtes intéressés.

Ce nouveau numéro vous informera aussi des modifications du mode de scrutin aux prochaines élections municipales du mois de mars.

Je vous laisse parcourir cette nouvelle édition en vous souhaitant un bel automne !

## VOTRE MAIRIE



02 33 61 90 38

~~Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30~~  
~~et de 14h à 17h~~



Mairie de Champeaux Manche



[www.champeaux50.com](http://www.champeaux50.com)



[secretariat@champeaux50.fr](mailto:secretariat@champeaux50.fr)

## Accueil du public :

Mardi, 14h à 17h

~~Mercredi, 10h à 12h~~

~~Judi, 17h à 19h~~

~~1er et 3ème samedi, 10h à 12h~~

*La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires*

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 AOÛT 2025

**Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la Mairie.**

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GIARD Claudine .

Absentes : Mme BOUCHAUD Annabelle, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique  
M. PORTAIS Serge est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **1) PROPOSITION DE POURSUITE DE SEANCE A HUIS CLOS .**

Compte tenu du caractère sensible du projet de délibération « Point d'étape : EPFN / CAFE DE PAYS », et suite à la levée de séance du Conseil en date du 21 août 2025 et aux différentes interventions du public, Madame le Maire afin d'assurer la sérénité des débats et de la prise de décisions, propose aux membres du Conseil de poursuivre la séance à huis clos.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de poursuivre la séance du Conseil à huis clos.

### **2) POINT D'ETAPE : EPFN / CAFE DE PAYS**

Madame le Maire retrace les derniers événements concernant la vente des murs du café de pays et reprend la présentation où elle s'était arrêtée lors du conseil du 21 août 2025.

Considérant la délibération du DCM 2024-06-11-02,

Considérant le droit à préférence que les gestionnaires du fonds ont fait valoir en date du 09 juillet 2025,

Considérant le retrait de la vente de leur fonds de commerce (information transmise en mairie le 18 août 2025),

Considérant la présentation de l'état des finances faite le 21 août 2025 lors du Conseil, Madame le Maire met à la délibération la préemption des murs du café.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à huis clos, vote le refus de la préemption à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

**Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la Mairie.**

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GIARD Claudine, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique .

Absentes : Mme BOUCHAUD Annabelle.

M. PORTAIS Serge est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **1) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ADOPTER le Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2025.

### **2) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOÛT 2025.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ADOPTER le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 août 2025.

### **3) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ADOPTER le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2025.

#### **4) RPQS SMPGA – EXERCICE 2024.**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de CHAMPEAUX, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

#### **5) RPQS SMAAG – EXERCICE 2024.**

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS (Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public) de l'Assainissement collectif, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de CHAMPEAUX, commune membre du SMAAG, Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

#### **6) MODIFICATIONS STATUTS GRANVILLE TERRE ET MER.**

Actuellement, l'ensemble des compétences de Granville Terre et Mer figurent dans ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral du 11 juin 2024, avec le retrait de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération » (cf. également délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024).

Aujourd'hui, il est proposé un toilettage des statuts de Granville Terre et Mer pour s'aligner sur ces modalités légales de définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées et pour gagner en souplesse sur ces compétences.

Les compétences concernées sont :

Dans le groupe des compétences obligatoires (article L5114-16 I du CGCT) :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Dans le groupe des compétences facultatives, ex-compétences optionnelles (article L.5214-16 II)

« pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire des compétences suivantes doit être défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et n'a pas à figurer dans les statuts de la Communauté de communes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT le projet de statuts modifiés, ci-annexé, proposant également une réécriture simplifiée de la compétence Santé ;

Il appartient désormais au Conseil municipal de Champeaux de se prononcer, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, sur ces modifications statutaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications statutaires proposées dans le projet annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les modifications statutaires proposées dans le projet annexé au présent rapport.

#### **7) FRAIS SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 COMMUNE DE GRANVILLE.**

Madame le Maire expose la facture de la Commune de Granville concernant les frais de scolarité pour un enfant Champelais scolarisé en école élémentaire sur l'année scolaire 2024-2025.

Le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en école élémentaire est fixé à 580 €.

Madame le Maire propose de régler la somme demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 580 € à la Commune de Granville correspondant aux frais de scolarité pour un enfant en école élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **8) FRAIS SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 COMMUNE DE CAROLLES.**

Madame le Maire expose la facture de la Commune de Carolles concernant les frais de scolarité pour trois enfant Champelais scolarisés en école élémentaire sur l'année scolaire 2024-2025.

Le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé dans leur établissement (quel que soit son niveau de classe) est fixé à 1 000 € (soit 100€/mois).

-1 enfant a été scolarisé toute l'année scolaire 2024/2025 = 1 000 €.

-1 enfant a été scolarisé du 12/2024 à 01/2025 = 200 €

-1 enfant a été scolarisé du 03/2025 à 06/2025 = 400 €

Ce qui représente la somme de 1 600 €.

Madame le Maire propose de régler la somme demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 1 600 € à la Commune de Carolles correspondant aux frais de scolarité pour trois enfants sur l'année scolaire 2024-2025.

#### **9) FRAIS SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 COMMUNE DE CAROLLES.**

Madame le Maire expose la facture de la Commune de Jullouville concernant les frais de scolarité pour cinq enfant Champelais scolarisés en école élémentaire sur l'année scolaire 2024-2025.

Le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en école élémentaire est fixé à 1000 €.

Ce qui représente une somme totale de 1 000 € x 5 enfants = 5 000 €.

Madame le Maire propose de régler la somme demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 5 000 € à la Commune de Jullouville pour l'année scolaire 2024-2025.

## **10) DÉCISION MODIFICATIVE - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES.**

Madame le Maire expose la demande du Trésor Public de prévoir une ligne budgétaire pour provisionner des « créances douteuses ».

Elle rappelle que les créances douteuses sont des sommes dues, juridiquement établies, mais qui présentent un problème de recouvrement (suite par exemple à un décès, un déménagement...). Ces créances risquent de ne pas être recouvrées dans un délai raisonnable et les collectivités ont l'obligation de prévoir une réserve pour couvrir ces sommes.

Une délibération est donc nécessaire pour :

-Prendre 225 € au Chapitre 11, article 60612 (énergie et électricité), sachant que l'enveloppe de cette ligne permet sans difficulté de fournir la somme.

-Créer une ligne au Chapitre 68, article 6817, et la créditer de 225 €, correspondant à 15% des créances impayées en 2024 et les années antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la décision modificative qui bascule 225 € du chapitre 11, article 60612, au Chapitre 68, article 6817 afin de pouvoir mandater les créances douteuses.

## **11) DÉCISION MODIFICATIVE - PROVISIONS POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A GRANVILLE TERRE ET MER.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022-110 du 22 septembre 2022, le conseil communautaire approuvait les principes de partage de la taxe d'aménagement proposés par la communauté de communes dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi de finances initiale 2022.

Jusqu'alors, facultatif entre les communes et leur EPCI, ce partage était alors devenu obligatoire selon des modalités à définir par convention de partage. Les conditions proposées par le conseil communautaire étaient les suivantes :

- Reversement de la totalité de la TA à GTM pour les opérations réalisées dans les zones d'activités économiques de compétence communautaire ;
- Reversement d'une fraction égale à 1% de la totalité de la TA à GTM pour les projets situés en dehors des zones d'activités économiques de compétence communautaire.
- Reversement de la totalité de la TA à GTM pour les projets portés par l'EPCI sur ses propres projets d'équipements.

Madame le Maire propose une décision modificative pour abonder la ligne 10226 de 107.72 €, montant correspondant au total du reversement pour ces 3 années, en prenant cette somme sur la ligne .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la décision modificative qui bascule 107.72 € du chapitre 23, article 231, au Chapitre 10, article 10226 afin de s'acquitter du reversement de la taxe d'aménagement envers la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, période 2022-2024.

## **12) COMITE DES FÊTES : MODALITES ORGANISATION « FESTIV'AUTOMNE » 2025.**

Madame le Maire fait lecture d'un mail de M. KLEIN, Président du Comité des Fêtes, envoyé en Mairie le 04 octobre 2025.

Celui-ci fait état d'un certain nombre de demandes dans le cadre de leur manifestation « FESTIV'AUTOMNE » qui aura lieu toute la journée du Samedi 29 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

-DE FERMER la Rue du Bourg devant la Mairie, entre le carrefour Rue du bourg, Route de Bonneville et Rue du Hamel et le carrefour Route de Saint Blaise et Rue Es Telliers, le samedi 29 novembre 2025, de 7h à 19h. Les 2 carrefours seront laissés libres à la circulation.

-D'INTERDIRE le stationnement sur le parking des gîtes et le mettre à disposition gracieuse le samedi 29 novembre 2025, de 7h à 19h, en vue de l'installation des stands des exposants. Un passage piéton sera laissé pour accéder aux gîtes.

-D'AUTORISER éventuellement (en fonction du nombre d'exposants) l'utilisation de l'espace derrière la mairie (entre les garages des logements communaux et la coiffeuse), le samedi 29 novembre 2025 de 8h à 19h, à charge des organisateurs de prévenir les riverains.

-DE METTRE A DISPOSITION gracieuse la salle de convivialité, incluant l'accès aux sanitaires, du vendredi 28 novembre à partir de 14h jusqu'au dimanche 30 novembre 2025, 14h, ainsi que les barrières de sécurité et le matériel de signalisation.

-D'AUTORISER gracieusement l'utilisation de la prise foraine le samedi 29 novembre de 7h à 19h.

Madame le Maire précise que la matérialisation et la signalisation d'interdiction de stationner/circuler, ainsi que la signalisation de déviation seront effectuées par les soins des organisateurs.

Le Conseil Municipal autorise le Comité des Fêtes à occuper le domaine public et Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## LES TRAVAUX DU CIMETIERE



Les travaux du cimetière : où en est-on ?

Les travaux du cimetière ont été reconnus par le Conseil Départemental comme éligible au Fonds d'Investissement Rural. Le dossier présenté a retenu l'attention de la commission d'attribution des aides puisque nous bénéficierons de plus 52 000,00 euros de subvention et une bonification de cette subvention pour sa qualité (environnementale notamment).

Madame le Maire, Sophie Julien-Farcis s'est rendue le 13 octobre dernier pour signer avec le Président du Conseil Départemental, Jean Morin, l'attribution de ce fonds. Ce montant couvre à peu près 25 % de la dépense, peut être plus car la rédaction du cahier des charges est en cours.

La société Géotec a rendu son rapport d'analyse du sol et du mur d'enclos. Il convient d'évaluer les solutions techniques les plus adaptées (qui ne seront peut-être pas celles imaginées au départ, sur préconisations du cabinet d'étude technique).

Cependant, l'avant-projet avance concernant la récupération des eaux de pluies et l'aménagement de l'espace cinéraire. Une réunion publique vous sera proposée ultérieurement pour vous présenter le contenu des travaux. L'ensemble des élus a été sollicité pour consulter l'avancée des travaux.

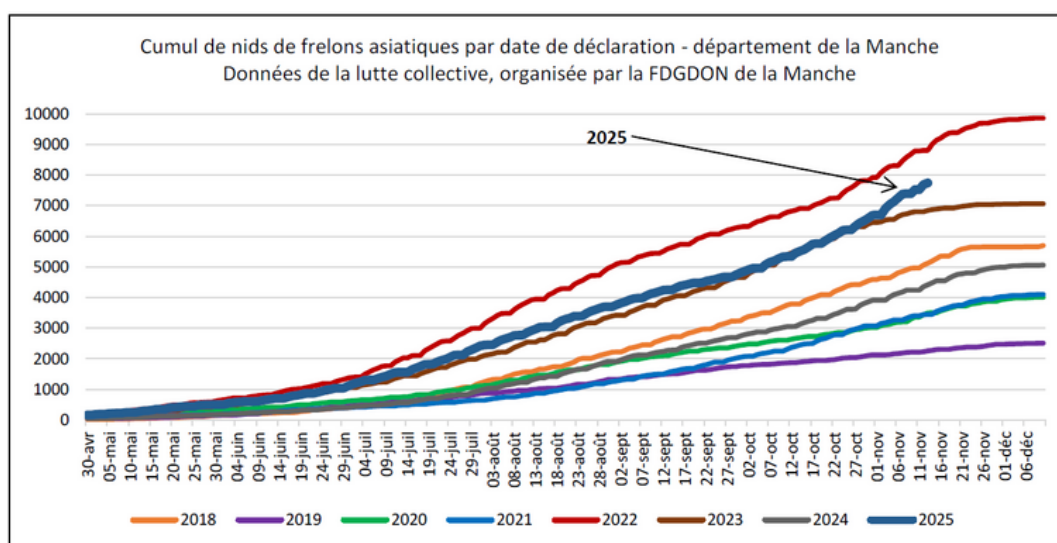


# POINT SUR LES FRELONS ASIATIQUES



7 700 nids de frelons asiatiques détruits par la campagne départementale (Fgdon) début novembre. Actuellement, il s'agit du 2<sup>ème</sup> chiffre le plus élevé depuis le début de cette campagne d'éradication en 2016. Espèce exotique envahissante et comportant un risque sanitaire, elle a été détectée pour la première fois en sud manche en 2011.

Elle n'a cessé de se propager à l'ensemble du territoire manchois et la campagne d'éradication permet seulement, aujourd'hui, de contenir son développement. Merci à tous ceux qui surveillent les arbres, les haies, les charpentes... et qui par leur œil averti, repèrent et alertent sur les nids présents sur la commune ! Restez vigilant, les piques de cet insecte peuvent être mortelles !



## PIEGEAGE DES BLAIREAUX

Comme vous l'avez peut-être constaté, le chemin Coupard qui avait été remis en état pour la circulation des piétons et vélos, a de nouveau été reconquis par les blaireaux. Donc, avant de réintervenir, et pour essayer de régler de manière plus définitive le problème, une campagne de piégeage est effectuée pour encore une quinzaine de jours. Les autorisations administratives ne sont que pour une durée très limitée.



Malgré tout, le résultat est déjà satisfaisant puisqu'un blaireau s'est fait prendre.

# CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025



Lecture du discours du ministre des Armées, par Mme le Maire de Champeaux, en présence de M. Gaetan Lambert (Maire de Sartilly), des représentants des forces de l'ordre et des membres de l'association des anciens combattants du canton.



. Dépôt de gerbe par 2 enfants Champelais et procession des portes drapeaux jusqu'à la salle de convivialité où un café-viennoiseries, offert par la mairie, attendait les participants. Cette pause à mi-parcours des différentes commémorations sur le canton (Angey, Champcey...) est toujours très appréciée.



# ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026, CE QUI CHANGE.

La loi du 21 mai 2025 modifie radicalement le fonctionnement habituel des élections pour les communes de moins de 1000 habitants.

Objectifs de la Réforme

Cette évolution vise principalement à :

1. Renforcer la parité : Auparavant, les femmes étaient largement sous-représentées (seulement 37,6 % des élus dans ces communes). La constitution de listes paritaires avec alternance stricte (un homme, une femme ou inversement) devient obligatoire.
2. Harmoniser : Uniformiser les modes de scrutin entre toutes les communes.
3. Favoriser la cohésion municipale : En obligeant à constituer une équipe autour d'une liste, la loi entend répondre à la crise de l'engagement (baisse du nombre de candidats et augmentation des démissions) en favorisant la stabilité des équipes.

Voici pour plus de clarté les modifications concernant uniquement notre commune.

1) Pour les candidats :

La liste, qui devra être déposée devra comporter 11 personnes, dans un ordre alternant un homme et une femme. La loi inclut une clause dérogatoire permettant une variation de plus ou moins deux candidats. Donc une liste de 9 candidats sera réputée complète, de même qu'une liste de 13 candidatures sera valide.

Cette dernière solution permettra de compléter le Conseil Municipal en cas de démission d'un ou plusieurs membres.

Un dépôt de liste sera exigé avant chaque tour.

2) Pour les électeurs :

Le scrutin devient un scrutin de liste. Cela veut dire qu'il n'est plus possible de rayer ou de panacher une liste. Tout bulletin comportant un ou des noms rajoutés ou des candidats rayés sera un bulletin nul. Vous devrez donc voter pour la liste entière, mais comme par le passé, c'est le Conseil Municipal qui élira le Maire au cours du premier Conseil Municipal.

3) Le scrutin et l'attribution des sièges.

Le nouveau mode de scrutin de liste paritaire s'accompagne de règles d'attribution des sièges en deux étapes : une prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, puis une répartition des sièges restants à la représentation proportionnelle.

Phase 1 : La Prime Majoritaire (Bonus)

La liste arrivée en tête (liste majoritaire) reçoit d'abord une prime fixe correspondant à la moitié des sièges à pourvoir, arrondie à l'entier supérieur.

Pour notre Conseil Municipal, la prime majoritaire est de 6 sièges ( 11 / 2 ).

Phase 2 : La Répartition Proportionnelle

Les sièges restants après l'attribution de la prime majoritaire sont répartis entre toutes les listes (y compris la liste majoritaire) ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce mécanisme permet d'assurer une représentation des autres listes (les minorités) au sein du conseil municipal, tout en garantissant à la liste gagnante une majorité stable pour gouverner.

En résumé, pour voter :

- N'oubliez pas de vous inscrire sur la liste électorale
- Ne rayez aucun nom
- Ne rajoutez pas de nom
- Le 1<sup>er</sup> tour aura lieu le 15 mars 2026
- Le second tour le 22 mars 2026

## INFOS CALENDRIER



- Les vœux du Maire : le 14 janvier 2026
- La galette : le 25 janvier 2026 à 15h avec une animation musicale.

## COLIS POUR LES AINÉS

Comme les années précédentes, la commune avec le concours du CCAS va distribuer des colis pour les aînés. Dans les prochaines semaines, nous vous informerons de la date et des modalités de distributions des dits colis .



## LE FESTIV'AUTOMNE

Comme chaque année le Comité des Fêtes de Champeaux vous donne rendez-vous à son incontournable Festiv'Automne qui se déroulera le 29 novembre prochain de 10h à 18h au centre du bourg.

Les exposants se sont étoffés avec l'arrivée de nouveaux étals qui ne manqueront pas de vous réjouir à un mois des fêtes. Vous y trouverez des idées cadeaux, côté artisanat, avec des réalisations autant de qualité qu'originales.

Côté becs fins, vous pourrez commencer à vous approvisionner avec des produits de bouche locaux et bio pour agrémenter vos repas de fêtes. Le Comité animera un atelier décoration tout au long de la journée et proposera un temps "contes" à 11h et 16h, c'est gratuit et ouvert à tous.

Le Comité des fêtes vous proposera de la soupe préparée par un chef, du vin chaud, des crêpes sucrées et le côté restauration sera assuré par deux food trucks locaux qui vous proposeront soit des galettes variées, soit du rougail saucisse et produits des îles.

Espérons que le temps sera de la partie pour assurer un moment festif où nous vous attendons nombreux.



## DÉCORATION DE L'ÉGLISE DE CHAMPEAUX



Si vous voulez participer à la décoration de l'église, la semaine du **24 au 28 novembre 2025**, contactez Claude et Claudine Desloges au:

**02.33.70.33.76**

**ou 06.31.74.18.44.**

Merci d'appeler le soir !